

portant création du Comité Permanent chargé de prendre en main et d'actualiser le dossier "Assistance à la République Populaire du Bénin dans le cadre de la réparation des dommages causés par l'agression du 16 janvier 1977".-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er.- Il est créé un Comité Permanent chargé de prendre en main et d'actualiser le dossier "Assistance à la République Populaire du Bénin dans le cadre de la réparation des dommages causés par l'agression du 16 janvier 1977".

Article 2.- La composition du Comité Permanent est la suivante :

- Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;
- 1er Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant ;
- 2ème Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant ;
- 1er Rapporteur : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant ;
- 2ème Rapporteur : Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant ;
- Membres :- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,
 - Le Ministre de la Justice Populaire ou son représentant,
 - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
 - Les Préfets de Province ou leurs représentants.

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 31 Janvier 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SCG 4 Présidents, Rapporteurs et Membres du Comité 9.-